

GOWLINGS

1, Place Ville Marie
37^e étage
Montréal (Québec)
Canada H3B 3P4
Tél. : (514) 878-9641
Télec. : (514) 878-1450
www.gowlings.com

Montréal, le 25 février 2009

Paule Hamelin

Ligne directe : (514) 392-9411
Adjoint(e) : (514) 878-1041, poste 65254
paule.hamelin@gowlings.com

**PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE
ET PAR LA POSTE**

Me Véronique Dubois
Secrétaire de la Régie de l'énergie
Régie de l'Énergie
800, Place Victoria, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : Demande de modification de tarifs et conditions des
services de transport d'Hydro-Québec à compter du 1^{er}
janvier 2009, Phase 2
Votre dossier : R-3669-2008
Notre dossier : L113490003**

Chère consœur,

Veuillez trouver ci-joint la demande d'intervention d'Énergie Brookfield Marketing Inc. (« EBMI ») ainsi que son budget prévisionnel et de participation.

Nous demandons à la Régie d'accorder à EBMI un budget de participation en sus du budget prévisionnel pour les motifs ci-après exposés.

La Phase 2 porte sur les impacts des ordonnances 890, 890A et 890B et les modifications proposées par le Transporteur au texte des Tarifs et conditions. Cette deuxième phase de la tarifaire requiert une lecture et analyse de ces ordonnances et des modifications proposées par le Transporteur. Ces ordonnances totalisent à elles seules près de 1 750 pages, sans prise de connaissance des modifications apportées à l'OATT dans chacun des cas. L'analyse de la preuve du Transporteur à venir doit également être considérée. Ainsi, les bornes proposées respectivement de 30 heures et 50 heures pour avocats et analystes sont, selon nous, peu représentatives du travail à effectuer dans ce dossier en comparant également la nature du travail effectué en Phase 1, alors que l'on a eu à traiter, en partie, essentiellement une des modifications proposées par le Transporteur.

Le Transporteur proposait près de 10 pages de changements dans sa pièce HQT-12, document 4, révisée le 30 septembre 2008 alors il est difficile de considérer que les balises proposées pourront être réalistement respectées.

Par ailleurs, il est difficile voire impossible à ce stade de préciser la nature spécifique de l'intervention et de la preuve (par témoins ordinaires/experts) de EBMI puisque nous n'avons pas eu le bénéfice de considérer toute la preuve du Transporteur. Tel qu'indiqué dans notre demande d'intervention, nous voudrions certainement commenter sur certaines modifications proposées par le Transporteur au texte des Tarifs et conditions, la conformité de ces changements à la lumière des ordonnances et des OATT standards ou l'absence de modifications contrairement à ce qui est prévu aux ordonnances en question.

L'expert qu'EBMI entend retenir, monsieur William K. Marshall de WKM Energy Consultants (ancien président directeur général du New-Brunswick System Operator jusqu'à la fin juin 2008), a une connaissance poussée des ordonnances 890 et suivantes de la FERC faisant l'objet du présent dossier, alors que les analystes impliqués dans le présent dossier ont une grande connaissance des marchés, de l'application des Tarifs et conditions et du transport d'électricité.

Finalement, tel que mentionné à notre intervention, nous verrons à confirmer à la Régie la nature du mandat confié à notre expert à la lumière de ce qui précède.

Ainsi, en sus du budget prévisionnel soumis, nous soumettons qu'il y a lieu de considérer les dépassements suivants relatifs essentiellement à la préparation du dossier :

- Avocat (30 heures) : 6 600 \$
- Deux analystes (50 heures) : 5 500 \$
- Expert (10 heures) : 2 200 \$
- Allocation forfaitaire : 429 \$ (3% du total)

TOTAL : 14 729 \$*

* le tout représentant une estimation des honoraires et déboursés à encourir.

Nous voyons à vous transmettre huit (8) exemplaires de la présente demande d'intervention et du budget par la poste.

Veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

GOWLING LAFLEUR HENDERSON S.E.N.C.R.L.


Paule Hamelin
PH/st

p.j.

c.c. : Me F. Jean Morel / Me Carolina Rinfret [Affaires juridiques – Hydro-Québec]
Intervenants

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

NO : R-3669-2008

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Demande relative à la modification des tarifs et conditions de transport d'Hydro-Québec à compter du 1^{er} janvier 2009

Phase 2

HYDRO-QUÉBEC

Demanderesse

ÉNERGIE BROOKFIELD MARKETING INC., personne morale légalement constituée en vertu des lois de l'Ontario et ayant son siège social au 480, boulevard de la Cité, Gatineau (Québec), J8T 8R3 (« **EBMI** »)

Partie intéressée

DEMANDE D'INTERVENTION D'EBMI
(Articles 7, 8, 40 et 41 du Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie c.R-6.01, r.02)

AU SOUTIEN DE SA DEMANDE D'INTERVENTION, LA PARTIE INTÉRESSÉE EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

Présentation de la partie intéressée et de son intérêt

1. Énergie renouvelable Brookfield Inc. (« **BROOKFIELD** ») est une société de portefeuille qui chapeaute plusieurs entités oeuvrant dans les marchés de gros de l'électricité dont la production et la distribution indépendante d'énergie hydroélectrique en Amérique du Nord;
2. EBMI est son unité marchande et elle est responsable de l'opération optimale des centrales et de la mise en marché des produits énergétiques provenant de celles-ci;
3. EBMI est présentement le deuxième client en importance du service de transport de point à point de la Demanderesse et ce, après Hydro-Québec Production;

4. La Régie de l'énergie (la « RÉGIE ») a déjà reconnu l'intérêt d'EBMI (alors connue sous le nom de Brascan Énergie Marketing Inc. – « BEMI ») dans le cadre du dossier tarifaire R-3549-2004 et plus spécifiquement dans le cadre de sa décision D-2004-247 en ces termes, à la p. 4 :

« De plus, BEMI a un intérêt manifeste à participer au dossier tarifaire de transport compte tenu qu'il est un client important du Transporteur. »

5. EBMI a aussi été reconnu à titre d'intervenant par la Régie et a participé activement dans le cadre des derniers dossiers tarifaires, soit les dossiers R-3605-2006, R-3640-2007 et le présent dossier (phase 1);
6. À la lumière de ce qui précède, EBMI a un intérêt clair et manifeste à intervenir dans le présent dossier portant sur les modifications proposées par le Transporteur au texte des Tarifs et conditions;

Motifs à l'appui de l'intervention

7. EBMI entend pouvoir participer afin d'émettre des commentaires au sujet de la portée des ordonnances 890, 890A et 890B de la FERC, des modifications requises aux Tarifs et conditions afin de s'y conformer, des différentes modifications proposées par le Transporteur à l'égard des Tarifs et conditions et leur conformité à l'égard des ordonnances de la FERC, des impacts possibles des différentes modifications recherchées par le Transporteur et, le cas échéant, l'absence de modifications contrairement à ce qui est prévu auxdites ordonnances;
8. EBMI entend soumettre une preuve par le biais de témoins ordinaires ainsi que faire appel à une preuve d'expert en retenant les services de monsieur William K. Marshall de WKM Energy Consultants Inc. (ancien président directeur général du New-Brunswick System Operator jusqu'à la fin juin 2008);
9. EBMI confirmera à la Régie la nature du mandat confié après avoir pris connaissance de la preuve additionnelle à être produite par le Transporteur;
10. EBMI joint à sa demande son budget (prévisionnel et participation en sus) préparé conformément aux dispositions du *Guide de paiement des frais des intervenants* et tel qu'expliqué au soutien de notre lettre de production de notre demande d'intervention;
11. EBMI se réserve le droit de demander la traduction de la preuve du Transporteur.

Les procureurs au dossier - communication

12. Les procureurs au dossier pour les parties intéressées sont :

Nom :	Mes Paule Hamelin et Pierre Legault GOWLING LAFLEUR HENDERSON, s.r.l.
Adresse :	1, Place Ville-Marie, 37 ^e étage Montréal (Québec) H3B 3P4
Téléphone :	Me Paule Hamelin : (514) 392-9411 Me Pierre Legault : (514) 392-9599
Télécopieur :	(514) 878-1450

13. Toute communication pourra être acheminée à l'adresse et aux coordonnées de l'un ou de l'autre des procureurs ci-dessus mentionnés;

POUR CES MOTIFS, LA PARTIE INTÉRESSÉE DEMANDE À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :

D'ACCUEILLIR la demande d'intervention d'Énergie Brookfield Marketing Inc.;

D'ACCORDER à Énergie Brookfield Marketing Inc. le statut d'intervenante;

DE RENDRE toute autre ordonnance qu'elle jugera utile de rendre dans les circonstances;

RECONNAÎTRE la demande de budget de participation (en sus du budget prévisionnel) de EBMI;

RÉSERVER le droit de EBMI de réclamer les frais raisonnables encourus pour sa participation à la présente instance;

LE TOUT, respectueusement soumis.

Montréal, le 25 février 2009


GOWLING LAFLEUR HENDERSON s.e.n.c.r.l
Procureurs de Énergie Brookfield Marketing Inc.
Me Paule Hamelin